

## **Foncière 7 Investissement**

Rapport du commissaire aux comptes  
sur l'émission de d'actions ordinaires et/ou de diverses  
valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne d'entreprise

---

Assemblée générale mixte du 4 juin 2024

Seizième résolution

## **Société Foncière 7 Investissement**

Société anonyme

Siège social : 55 rue Pierre Charron 7500 PARIS

Capital social : 1 120 000 €.

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 4 juin 2024

Seizième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce plafond de 3 % s'imputera sur le plafond global de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations prévues par les douzième, treizième, quinzisième, seizième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale, s'élève à un montant nominal total maximal de 50 000 000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.



Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris, le 13 mai 2024

**Exco Paris Ace**

**François SHOUKRY**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS**